

Contravention pour téléphone au volant

Par **DGerryG**, le **20/05/2009** à **17:55**

Bonjour,

Mon mari s'est fait arrêter par les gendarmes qui l'ont verbalisé car il téléphonait en conduisant. Ce n'était pas le cas, il a donc refusé de reconnaître les faits. Il a fait un courrier de réclamation auprès de la préfecture expliquant les faits, et a reçu pour réponse un courrier "nous ne pouvons donner de suite à votre réclamation".

Rien d'autre sur le courrier.

Comment doit-on procéder pour la suite ? Est-ce uniquement la parole de ce gendarme contre la sienne ?

Merci pour votre réponse.

Par **DGerryG**, le **22/05/2009** à **20:04**

bonjour,

je vous remercie pour ces informations, nous avons déjà fait la première contestation avant les 30 jours et c'est suite à cela que nous avons reçu un courrier de la préfecture avec cette simple phrase "nous ne pouvons donner suite à votre réclamation", rien d'autre et rien nonplus au dos du courrier.

Donc si j'ai bien suivi tous vos conseils, nous devons désormais refaire un courrier avec les articles de lois et si possible (l'opérateur télécom nous a déjà opposé un refus) une liste des appels entrants et sortants sur le téléphone de mon mari à la date et heure de la

contravention? Mais à qui adresser ce courrier?

Merci encore pour votre réponse

Par **Tisuisse**, le **23/05/2009** à **08:54**

Bonjour,

Les courriers de contestation d'un PV doivent être envoyés en LR/AR et exclusivement à l'OMP dont l'adresse figure sur votre avis de PV. Dans cette LR, vous écrivez bien sûr les raisons de votre contestation (arguments) et vous précisez que, en cas de refus de sa part, vous demandez expressément à passer devant le tribunal compétent afin de pouvoir y développer vos arguments. Vous joignez l'original du PV. (vous garderez une copie de votre envoi et du PV). L'OMP n'a que 2 choix à sa disposition : il classe l'affaire sans suite ou il transmet au parquet, il n'est pas habilité à vous refuser une seconde fois votre demande.

Bon courage.

Par **DGerryG**, le **23/05/2009** à **11:10**

Bonjour,

effectivement je me suis trompée nous avons bien envoyé le courrier à l'adresse indiquée sur le PV, avec argumentation.

Je poursuis en suivant vos conseils, merci encore

Par citoyenalpha, le 23/05/2009 à 15:42

Bonjour

votre contestation a été rejetée. En effet le procés verbal fait foi jusqu'à preuve du contraire.

La liste des appels entrants et sortants du téléphone de votre mari ne suffiront pas à prouver son innocence. En effet votre mari aurait pû utiliser un portable professionnel ou celui d'un autre.

En conséquence et afin d'éviter la majoration de l'amende il conviendrait de régler la contravention.

Vous pouvez toutefois écrire au commissaire et au procureur afin de lui faire part de votre indignation concernant la verbalisation dont vous avez été victime effectuée par un agent de police alors que les faits n'étaient pas constitués. Une verbalisation ne doit pas s'opérer sur une impression mais sur une constatation. En espérant que d'autres automobilistes ne seront pas victimes d'un tel manque de discernement. Là vous pourrez joindre la facture détaillée de

votre mari. Précisez que vous avez payé l'amende afin de ne pas être victime en plus d'une majoration de l'amende mais qu'en aucun cas une infraction a été commise ce jour là.

Restant à votre disposition.

Par Tisuisse, le 23/05/2009 à 16:02

A mon humble avis, l'usage d'un téléphone tenu en main est verbalisable selon l'article R 412-6-1 mais l'usage ne signifie pas forcément "téléphoner" donc donner ou recevoir une communication téléphonique. On peut utiliser le téléphone aussi pour consulter la liste des appels, par exemple, une photo, un site internet, etc. De ce fait, apporter la preuve qu'aucune communication n'a été, ce jour là et à cette heure là, passée n'est pas forcément la preuve que le téléphone n'a pas été ... utilisé. Désolé.

Par **DGerryG**, le **23/05/2009** à **21:18**

Donc si je vous suis aucun recours possible.

Pour précision, il n'utilisait pas son téléphone, ni avait l'intention de le faire, il était dans sa poche, le gendarme qui l'a verbalisé lui a certifié le contraire avant de le menacer d'une garde à vue, ce sont les autres gendarmes qui ont pris à part mon mari pour lui dire qu'il ne pouvait rien faire à ce moment là mais de faire une réclamation car effectivement il ne téléphonait pas mais comme c'était le chef personne ne pouvait s'opposer.

Bref je voulais juste savoir si il était possible de faire quelque chose vu qu'il perd également deux points.

bonne soirée

Par **DGerryG**, le **24/05/2009** à **11:53**

[fluo]Je le répéte mon mari n'avait pas son téléphone à la main, il ne téléphonait pas et n'avait pas l'intention de le faire, son mobile était dans sa poche, il conduisait.[/fluo]Comme preuve visiblement le relevé des communication ne suffit pas donc la parole du gendarme ne peut être contestée, puisque la bonne foi de mon mari ne suffit pas non plus (et ça c'est normal puisque ce n'est pas un argument juridique)

Donc il ne nous reste plus qu'à laisser tomber, ce que nous allons faire. Merci encore pour vos info. et conseils.

Par 19016891, le 21/02/2012 à 14:33

Bonjour,

Mon copain s'est fait verbaliser pour avoir téléphoné au volant alors que celui-ci était dans sa poche et que même après avoir montré le journal d'appels aux policiers, ces derniers n'ont rien voulu entendre.

Problème : à l'arrestation, un agent prétendait que mon copain TÉLÉPHONAIT au volant et l'autre agent prétendait que mon copain tenait son téléphone en MAIN. Alors, savent-ils vraiment ce qu'ils racontent ?

Il semblerait que mon copain soit loin d'être le seul dans ce cas la, mais doit-on se laisser condamner pour une chose que l'on a pas commise ?

De plus, sur le PV, est stipulé "le téléphone tenu en main"

Ils savent effectivement tourner les phrases pour que l'on ne puisse pas contester ! RAS LE BOL !

Par Tisuisse, le 21/02/2012 à 15:48

Le code de la route précise "téléphone tenu en main", qu'on télephone ou non cela importe peu et c'est verbalisable. Il appartient au conducteur verbalisé de prouver le contraire devant le juge car le procès verbal fait foi. Désolé mais c'est la loi.

Par **19016891**, le **21/02/2012** à **15:57**

Donc, vous êtes en train de me dire, que d'avoir le téléphone en poche est verbalisable ... Puisque c'est l'endroit où le téléphone se trouvait.

Par Tisuisse, le 21/02/2012 à 15:59

J'ai simplement dit ce que dit le code. A vous de prouver au juge que votre téléphone se trouvait dans votre poche, c'est tout.

Par 19016891, le 21/02/2012 à 16:00

Autant dire que c'est impossible de prouver le fait contesté.

Par **Tisuisse**, le **21/02/2012** à **16:05**

Voilà, vous avez tout deviné.

Par 19016891, le 21/02/2012 à 16:12

Et bien, vive la république, et vive la France!

Par nath769, le 15/09/2012 à 18:20

Je viens dêtre arrete aujourd'hui par 2 gendarmes pour conduite au volant. Or je ne téléphonais pas. Mon portable était dans mon sac à main et hors de ma portée. Le gendarme a moto qui m'a soit disant vu et a prévenu ces collège et venu et m'a formellement reconnu alors que je passais de vant lui avec mon portable à l'oreille. Je faire ??????? C'est sa parole (il était seul) contre la mienne. J'ai proposé aux gendarmes de vérifier mon journal d'appel et de fouiller mon sac à main et ma voiture pour vérifier que je n'avait pas d'autre téléphone mais ils ont refusé, ce n'est pas de leur ressort. Il est hord de question de payer une amande et perde des points pour un délit que je n'ai absoluement pas comis. Je vais contester le pv. Ai-je une chance ?

Par Lag0, le 15/09/2012 à 19:41

Bonjour,

Pour que votre contestation aboutisse, il faudrait pouvoir apporter un élément prouvant que vous n'aviez pas le téléphone à la main au moment où le gendarme a cru vous voir avec. Autant dire que c'est pratiquement mission impossible...

Par Marjo13, le 30/11/2012 à 17:39

Bonjour,

Je vois que nous sommes nombreux à subir la même chose et le plus souvent ce sont les forces de l'ordre qui gagnent. C'est pour cela que je demande s'il n'y aurait pas des personnes du Maine et Loire, Angers plus précisement pour avoir des témoignages et pourquoi pas passer dans le cOurrier de l'Ouest.

Merci d'avance de vos réponses.

Par Marie nono, le 09/01/2013 à 00:30

Bonjour,

J'ai un énorme problème : je me suis fait verbalisée aujourd'hui par deux policiers pour usage de téléphone au volant. Hors, je n'étais absolument pas au téléphone, mon téléphone était en off (blackberry sans batterie) et au fond de mon sac. Mais effectivement, j'avais dans les mains la télécomande de mon poste de voiture. Ils n'ont rien voulus savoir et m'ont mis une amende et 3 points en moins. Franchement, je ne sais pas quoi faire. Je voulais contester mais je crois qu'avec ce que j'ai lu c'est foutu, surtout que je crois qu'il ne me reste plus beaucoup de points.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Tisuisse, le 09/01/2013 à 07:32

Bonjour Marie nono,

Pour contester, vous avez un dossier en post-it : comment contester une amende.

Par ailleurs, comment voulez-vous que les policiers devinent que ce que vous tenez en main n'est pas un téléphone mais la télécommande de la radio de votre voiture? Ils ne sont pas devins. C'est donc à vous de prouver, au tribunal, que vous ne "teniez pas de téléphone en main". Autrement dit, quasi mission impossible.

Pour les points, ce ne sont pas les bleus qui décident des points à retirer. Vous êtes verbalisée suivant un article du code de la route et le retrait des points est prévu sur cet article. Une fois l'amende payée, ce retrait sera automatique. Si vous pensez qu'il vous reste peu de points, vérifiez-le auprès de votre préfecture ou sous-préfecture, et faites un stage. Vous avez droit à 1 stage par an pour récupérer 4 points maxi. Ensuite, modifiez votre façon de conduire, votre comportement au volant, si vous ne voulez pas perdre votre permis.

Par titi35300, le 21/01/2013 à 18:36

[fluo]bonjour[/fluo] pareil Je me suis fait arreter par deux policier en me disant que j'avais un portable en main. j'ai contester sur le champ incroyable il devait surement leur manquer un pv pour leur cotta de la journée. vu que je n'ai aucune ligne ni de portable depuis plus d'un an c le comble!! révolter j'ai appeler un avocat qui va faire ma réclamation mais je vais pas me laisser faire!!

[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par citoyenalpha, le 21/01/2013 à 18:47

Bonjour

vous pouvez contester mais les chances d'aboutir son nulles.

Tant qu'une circulaire ne modifiera pas les méthodes de constatation de l'infraction le procès verbal fais foi jusqu'à preuve contraire apporté par écrit ou par témoin.

Toutefois les forces de l'ordre ne savent pas qui ils arrêtent (conseiller municipal, adjoint du procureur, fil du député, frère du commissaire...). En conséquence ils interviennent souvent de bonne foi. En fonction de votre argumentation et de votre attitude ils peuvent infléchir leur position.

Restant à votre disposition.

Par titi35300, le 21/01/2013 à 20:29

de plus ma mere etait présente pres de moi comme temoin

Par citoyenalpha, le 21/01/2013 à 20:49

Si c était si simple...

Par wazza, le 02/04/2013 à 21:54

Bonjour,

Je suis aussi "victime" de la mauvaise foi manifeste de 3 gendarmes m'ayant arrêté.

Arrivé a un feu rouge, j'apercois une meganne bleue toute neuve arrêtée sur le bord de la route. J'y prette attention et apercois sur le pare brise des ventouses. La je pense aux nouvelles megannes qui embarquent les radars mobiles. Suite a une malencontreuse histoire de hoax au travail, je me prends pour ide de photograhie cette voiture. Je prends mon appareil photo dans mon sac, il fait aussi telephone, et prends en photo la dite voiture. Je repose mon appareil photo sur le siege, le feu passe au vert et je redemarre. 1km plus loin, la dite voiture me double avec le girophare. Je me gare et la descend en furie 3 gendarmes me demandant ce que je faisait. Je leur explique toute cette histoire et l'un d'entre eux me parle de droit a l'image et m'invective d'effacer la photo devant eux, ce que je fais en m'excusant. Manifestement, non satisfait, ils me controlent les papiers, font le tour complet de la voiture, me font soufler dans l'alcotest (0) pour cette fois puis me lache: vous receverez le pv par la poste" et repartent. Je proteste, reviennent vers moi, je leur explique que c'est un abus de pouvoir car ils m'ont tres bien vu faire et effacer la photo, que je n'ai ni telephoné, ni utiliséet en mode telecommuniation. Ils me disent que je n'aiqu'a contester le pv et repartent sans meme me laisser quelque récépissé que ce soit car leur saisie est automatique. Ainsi je n'ai meme pas l'occasion de manifester mon desaccord.

Je contesterai jusqu'au bout. Quite a payer une majoration, mais d'apres ce que je lis, cela est tres difficile de soutenir tout ca devant un procureur ou substitut. Quelle methode employer?

Je precise que je peux obtenir la facture détaillée du dit telephone ou il y avait la photo, que j'ai récupéré la dite photo avec l'heure exacte de la prise.

Par citoyenalpha, le 03/04/2013 à 00:57

Bonjour

L'article R412-6-1 du code de la route dispose que :

L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Cette contravention donne lieu de plein droit à la réduction de trois points du permis de conduire.

Par conséquent, et au vu de vos déclarations et du possible procès verbal de constatation, votre condamnation est encourue.

Il est toujours possible de contester. Il appartiendra alors à la juridiction de se prononcer sur la réalité et l'auteur de l'infraction relevée par un agent assermenté.

Attention la contravention de 4e classe est réprimée par une amende pouvant atteindre 750 €. La procédure de l'amende forfaitaire est une sorte de plaider coupable. Si vous contestez, ce qui est votre droit, le montant de l'amende, en cas de condamnation, sera fixée par le magistrat en fonction des arguments exposés.

En général l'OMP saisira le magistrat pour obtenir votre condamnation sans comparution par voie d'ordonnance pénale.

A vous de voir... Pour ma part je vous inviterai, au vu de vos propos, à payer l'amende et à éviter de vous faire remarquer par les forces de l'ordre. Ainsi ils ne viendront pas contrôler les différents éléments pouvant faire l objet d'une verbalisation et qui sont très nombreux dans le code.

Comme rappelé précédemment, les policiers ne connaissent pas l'identité et la fonction de la personne qu'ils interpèlent. Par conséquent votre attitude joue énormément dans leur réaction. Jouez-la finement, vous aurez beaucoup plus de chance de vous en sortir sans contravention. A moins de respecter à 100 % le code de la route et, en cas d'injuste verbalisation, démontrez formellement l'impossibilté ou obtenir des témoignages des faits au moment où ils sont constatés contredisant la version des agents... Très très compliqué vous l'avouerez.

Restant à votre disposition.

Par Lag0, le 03/04/2013 à 19:18

Bonjour,

Pourquoi parler ici de PV injustifié ?

Vous étiez arrêté à un feu rouge, donc vous étiez bien en circulation. Vous avez bien utilisé votre téléphone portable tenu en main (l'article R412-6-1 ne parle que d'usage d'un téléphone tenu en main, il ne parle pas d'action de téléphoner avec, prendre une photo, c'est bien utiliser le téléphone).

Par mama69, le 11/05/2013 à 17:49

Bonjour,

Je mettais mon téléphone en charge pendant que je conduisais cela a durée deux seconde mais je me suis faite arreté par deux gendarmes. J'ai eut le droit a une belle leçon moral et ils m'ont dit qu'ils m enverraient surment la contravention par la poste. Est qu'ils ont le droit? Pourquoi ils me l'ont pas donné toute suite?

Merci de vos réponses

Par citoyenalpha, le 11/05/2013 à 17:53

Oui ils en ont le droit. Le fait de tenir sont téléphone en main pour un conducteur d un véhicule en circulation est une infraction.

Dorénavant les pv aux contraventions du code de la route sont envoyés par courrier. Plus de carnet à souche les fonctionnaires sont équipés de boitier électronique.

Restant à votre disposition

Par mama69, le 11/05/2013 à 18:27

d accord merci pour votre réponse. Savez-vous sous combien de temps je vais recevoir ma contravention?

C'est donc 90€ et trois points en moins?

Cordialement et merci encore

Par Tisuisse, le 12/05/2013 à 17:58

Bonjour mama69,

Ce sera bien 3 points en moins mais l'amende est de 4e classe soit, forfaitaire : 135 €, minorée (donc paiement sous les 15 jours de la date d'envoi) 90 € et au 46e jour, si non payée et non contestée : 375 €. En cas de contestation, le juge fixera l'amende entre 0 € (si relaxe) et 750 € (le maxi prévu par la loi).

Par Guyle62, le 02/08/2013 à 18:46

Bonjour,

Tout comme pas mal de monde présent ici, je me suis fait arrêter par 2 gendarmes (motards) qui m'auraient vu téléphoner.

Malgré mes explications sur le fait que je n'étais pas en train de téléphoner mais d'utiliser mon dictaphone (qui me sert dans mon boulot), ils n'ont rien voulu savoir. Je leur ai expliqué que ma voiture était équipé d'un système bluetooth intégré d'origine et que, pour mes communications, je n'utilise que ce moyen. Ils s'en sont moqués. Une amie était présente dans ma voiture et leur a indiqué que je ne téléphonais pas. Même résultat...

Est-il possible, selon vous, de contester l'amende sachant qu'ils m'ont fait signer leur gadget électronique ?

Merci.

Par Lag0, le 02/08/2013 à 19:00

Bonjour,

Il est toujours possible de contester, tant que vous êtes dans les délais pour le faire, mais si vous ne pouvez pas apporter d'éléments de preuve, la contestation a peu de chances d'aboutir.

Que vous utilisiez un téléphone ou un dictaphone au volant, il faut bien reconnaitre que le résultat sur votre conduite doit être assez proche...

Par Guyle62, le 02/08/2013 à 19:06

Il m'a toujours été dit que l'usage d'un dictaphone n'est pas répréhensible. Je préfère utiliser ceci que de noter sur un carnet la multitude d'adresses et de tâches que je dois me rappeler.

Le fait que mon véhicule a le Bluetooth d'origine peut il m'aider... Et l'attestation de la personne présente dans le véhicule également ?

Par citoyenalpha, le 02/08/2013 à 19:13

Bonjour

Effectivement le témoignage de votre amie, s'il est écrit de manière impartiale, et la preuve que votre véhicule est équipé de bluetooth, peuvent être entendus par le tribunal. Toutefois on ne peut les garantir face à un procès verbal émis par un agent assermenté.

Pour ma part je tenterai la contestation. Le tribunal peut vous faire bénéficier du doute au vu des éléments soumis. Attention seul le témoignage de votre amie peut permettre à la juridiction de soulever le doute.

Par Lag0, le 02/08/2013 à 19:17

[citation] Il m'a toujours été dit que l'usage d'un dictaphone n'est pas répréhensible. [/citation] Et on vous a toujours raconté des bêtises...

L'article R412-6 du code de la route permet de sanctionner tout conducteur qui utilise ce genre d'appareil, ou qui mange en conduisant par exemple.

A la différence du R412-6-1 qui sanctionne l'usage du téléphone tenu en main, il n'y a pas de retrait de points et l'amende n'est que de 2ème classe, mais l'acte est bien répréhensible.

[citation] Article R412-6

Modifié par Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 - art. 15

- I.-Tout véhicule en mouvement ou tout ensemble de véhicules en mouvement doit avoir un conducteur. Celui-ci doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.
- II.-Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manoeuvres qui lui incombent. Ses possibilités de mouvement et son champ de vision ne doivent pas être réduits par le nombre ou la position des passagers, par les objets transportés ou par l'apposition d'objets non transparents sur les vitres.
- III.-Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du II ci-dessus est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.
- IV.-En cas d'infraction aux dispositions du II ci-dessus, l'immobilisation du véhicule peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3.

Liens relatifs à cet article

Cite:

Code de la route. - art. L325-1

Cité par:

Arrêté du 21 décembre 2005 - art. Annexe (V)

Arrêté du 31 août 2010 - art., v. init.

Code de la route. - art. R434-3 (V)

Anciens textes:

Code de la route - art. R2 (Ab)

Code de la route - art. R233 (Ab)

Code de la route - art. R278 (Ab)

Code de la route - art. R3-1 (Ab)

[/citation]

Par citoyenalpha, le 02/08/2013 à 19:23

Je suis d accord avec LagO mais là le procès verbal sanctionne une conduite pour la tenue d

un téléphone portable en main.

Par conséquent et conformément à la loi si le contrevenant peut par témoin ou par écrit apporter la preuve contraire qu il tenait un téléphone portable, la juridiction peut parfaitement le relaxer.

Par Lag0, le 02/08/2013 à 19:44

Oui, ma réponse était juste pour le passage quoté : [citation]Il m'a toujours été dit que l'usage d'un dictaphone n'est pas répréhensible. [/citation]

Pour ce qui est de l'attestation, je crains malgré tout que le juge fasse peu de cas d'une attestation venant d'une personne passagère du conducteur verbalisé. Il est toujours préférable d'avoir des attestations extérieures.

Mais, bien entendu, cela se tente...

Par citoyenalpha, le 02/08/2013 à 20:17

Là tu abuses Lag0, il appartient à la juridiction de se prononcer.

Les magistrats sont parfaitement au fait que des erreurs d appréciations sont commises par les agents des FDO

Donc la réponse légale est oui au vu du témoignage disponible une contestation est recevable.

Il appartiendra à la juridiction de se prononcer souverainement. N oublions pas que le représentant du ministère public peut aussi renoncer aux poursuites.

Par Lag0, le 03/08/2013 à 18:45

[citation]Là tu abuses Lag0, il appartient à la juridiction de se prononcer. [/citation] Je n'ai rien dit d'autre. C'est le rôle du juge d'estimer la force probante de l'élément qu'on lui apporte.

Je pense que tu le sais aussi bien que moi.

Par exemple, en matière pénale, tous les témoignages sont recevables. Le juge en revanche apprécie différemment si le témoignage provient de la mère ou de la femme de l'accusé ou s'il provient d'un tiers sans aucune attache émotionnelle avec lui.

Là était seulement mon propos. Le témoignage de l'ami passager sera apprécié par le juge...

Par kataga, le 03/08/2013 à 20:09

Bonjour,

le témoignage par attestation écrite n'est pas suffisant. il faut que la passagère viennent témoigner à la barre du tribunal;

Par lepetit93, le 04/08/2013 à 14:21

Bonjour à tous,

je me suis fais verbalisé le 31 juillet 2013 par la police municipale pour usage du téléphone au volant.

Je n'étais absolument pas au téléphone, il était dans ma poche. Le policier m'a dit très clairement "vous aviez le téléphone en main à l'oreille et vos lèvres bougeaient". Il m'a demandé de sortir mon téléphone de ma poche et m'a dit que c'était bien ça. J'ai voulu lui montrer le journal d'appel mais il a refusé de le regarder.

J'ai appelé mon opérateur téléphonique pour lui demander un journal des appels, sms et data reçus pour prouver la bonne fois. l'opératrice m'a donné l'adresse du service client où je leur ai envoyé une lettre recommandé avec AR en leur expliquant la situation. Je viens également de recevoir ma facture détaillée et je compte envoyer le tout à l'officier du ministère public avec une lettre d'explication(en répétant les termes utilisées par le policier) pour prouver ma bonne foi. J'espère avoir gain de cause avec tous les éléments en ma possession. Je trouve ça vraiment dommage (pour n'employer que ce mot) de verbaliser les gens pour rien.

Par Lag0, le 04/08/2013 à 18:02

Bonjour,

Malheureusement, le relevé d'appel d'un abonnement n'est pas une preuve suffisante que vous n'utilisiez pas un téléphone au moment de la constatation.

D'une part parce que c'est l'usage d'un téléphone tenu à la main qui est interdit et pas seulement le fait de téléphoner. Donc même si vous ne téléphoniez pas mais aviez le téléphone en main (ce qu'un relevé d'appel ne peut pas vous disculper), vous êtes verbalisable.

Et d'autre part parce que vous pouviez très bien téléphoner avec un autre appareil que celui dont vous fournirez le relevé d'appel.

Par lepetit93, le 04/08/2013 à 18:47

Je n'ai qu'un seul téléphone et qu'une seule ligne (pas de deuxième téléphone personnel, ni de téléphone professionnel). J'ai bien compris le fait qu'il soit tenu à la main. Hors ce n'était même pas le cas et comme je l'ai indiqué, le policier me dit bien que j'étais en conversation téléphonique. Je me vois mal mettre mon téléphone à l'oreille et parler dans le vide.

Par Lag0, le 04/08/2013 à 19:01

[citation]Je n'ai qu'un seul téléphone et qu'une seule ligne[/citation]

Ce que vous ne pouvez pas prouver !!!

Vous pouvez très bien avoir utilisé un téléphone prêté par un ami, un second téléphone à carte, un téléphone professionnel, etc.

Vous ne pourrez jamais prouver, par un relevé d'appel, que vous n'étiez pas au téléphone.

Par lepetit93, le 04/08/2013 à 19:06

Je vois le genre. Je rajouterai ça tout de même à ma lettre de réclamation pour l'OMP.

Par Tisuisse, le 04/08/2013 à 22:50

@ lepetit93,

L'OMP n'aura que 2 choix à votre contestation : il classe sans suite (faut pas rêver) ou il vous envoie devant la juridiction pénale compétente, bien entendu, à condition que votre contestation soit faite dans les règles strictes du code de procédure pénale, règles qui sont rappelées sur l'avis de contravention. Un post-it spécial, en en-tête de ce forum, explique "comment contester une amende).

Par lepetit93, le 18/09/2013 à 10:21

L'article R412-6-1 indique plus précisément "L'usage d'un téléphone tenu en main" et non le fait de l'avoir juste en main.

Voici la définition du larousse sur le mot usage :

"Faire usage de quelque chose,

l'utiliser, l'employer."

Donc cela veut dire "l'utilisation d'un téléphone tenu en main". Mais le simple fait. Le simple fait de l'avoir en main ne veut pas dire que l'on en fait usage. Comment un agence de police peut savoir que l'on en fait l'utilisation? (telephoner, sms, etc...).

Je vais un peu exagéré mais pour faire une comparaison on peut dire que ce n'est pas parceque j'ai un tournevis en main que j'en fais forcément usage.

Est ce que mon interprétation de la définition est erronée?

Cordialement

Par Tisuisse, le 18/09/2013 à 11:26

On ne tient pas un téléphone en mains sans en faire usage (téléphoner, regarder ou adresser

un message, vérifier quelque chose, etc. c'est toujours "faire usage de...).

Quand à votre phrase : Est ce que mon interprétation de la définition est erronée ? ce n'est pas à nous de donner réponse mais au juge.

Par lepetit93, le 27/09/2013 à 23:52

Bon ben j'ai eu la réponse de l'officier du ministère public qui abandonne les poursuites à mon encontre et annule l'amende.

Par **Cephale**, le **17/11/2013** à **13:46**

Bonjour,

Je viens d'être verbalisé pour infraction avec usage d'un téléphone en main or il s'agit d'un gps. L'agent verbalisateur m'a arrêté en conditions nocturnes, la visibilité était donc réduite pour identifier le type d'appareil. Je compte contester l'infraction au titre de l'article R214-6-2 du code de la route qui n'interdit nullement l'usage du gps. Néanmoins je m'inquiète au vu des échanges ici, que les requêtes n'aboutissent que très difficilement auprès de l'officier du ministère public. Que me conseillez vous d'apporter comme argumentation en plus de celle que je viens d'exposer ici ?

Par bastinio62000, le 29/05/2014 à 20:30

Bonjour,

Je me suis fait verbaliser ce lundi pour un téléphone au volant que je n'avais pas.

J'étais dans mon véhicule en train de rouler, soudain une voiture de police qui était derrière moi me fait des appels de phare. Je me mets sur le côté pour les laisser passer, ils se garent derrière moi, j'ouvre ma portière et leurs demande " c'est après moi que vous en avez ? " Ils m'ont soit disant vu en train de téléphoner de la main droite alors que je n'avais absolument pas mon téléphone dans les mains. J'ai eu beau essayer de les convaincre, ils n'ont rien voulu savoir, je n'ai évidemment pas voulu signer [barre]un délit[/barre] une infraction que je n'avais pas commise, je suis assez frustré de me prendre mon premier PV pour une infraction fantaisiste.

J'ai évidemment l'intention de contester l'amende : j'ai reçu une amende de 35 € sans perdre de point pour le téléphone, et une de 90 € pour un "non changement" d'adresse sur ma carte grise. Comme cela ne leur à pas plût que je conteste leurs amendes, l'adresse étant toujours valable.

Ma question est la suivante : je voudrais contester et "pousser une gueulante" mais est ce

que je ne risque pas de m'enfoncer et de me reprendre une amende et des points en moins?

pour les 35 € cela m'enerve, mais ce qui me tue c'est d'avoir été traité de menteur et d'avoir été puni pour un fait que je n'ai pas commis, je veux que ca se sache.

Merci de prendre le temps de me lire.

Cordialement.

Bastien.

Par Tisuisse, le 29/05/2014 à 23:13

Bonjour bastinio62000,

En ce qui concerne "la tenue en main d'un téléphone" (qu'on téléphone ou non a peu d'importance) l'amende est de 4e classe et la perte de 3 points or, l'agent verbalisateur vous a collé une amende de 2e classe sans perte de points. Si vous contestez, le juge va très certainement rectifier cette erreur.

Pour l'adresse de votre carte grise, si vous avez déclaré une autre adresse, il est normal que l'agent verbalisateur en ait tenu compte et c'est effectivement une amende de 4e classe, mais sans perte de points.

Par Lag0, le 30/05/2014 à 08:05

Bonjour,

C'est étrange cette amende de 2ème classe sans retrait de point pour l'usage du téléphone au volant.

Comme vous l'a dit Tisuisse, pour cette infraction, le tarif est plus élevé.

Il semblerait que vous ayez été verbalisé suivant le R412-6 et non le R412-6-1, donc pas nécessairement pour un téléphone. Il serait intéressant de savoir comment est qualifiée l'infraction sur le PV...

Par bastinio62000, le 17/06/2014 à 16:57

Bonjour, désolé du retard et merci pour vos réponses préçise et rapide!!! j'ai attendu de recevoir mes contraventions pour savoir à quoi elles correspondaient, alors comme vous l'aviez deviné il sagit bien d'une autre contravention, je vous la cite :

Conduite dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manoeuvrer aisement.

- -prévue par l'article R.412-6§ II de code de la route
- -réprimée par l'article R. 412-6 §III du code de la route.

L'amende s'élève donc à 22€.

Je conçois etre passible d'une amende si je n'ai pas spécialement les deux mains sur les volants, ce qui m'arrive souvent! Mais en quoi une amende pour un non changement de carte grise alors que l'ancienne adresse est encore valide compromé t-il ma sécurité ? Je trouve que c'est assez salé....

Je n'ai donc pas contesté puisque l'adresse n'est pas à jour et que je n'ai été jugé pour une infraction que n'ai pas commise.

Je vous remercie en tout cas, heureusement qu'il y a des forums d'entraide.

Ps : En esperant ne plus avoir à vous écrire :) !!!

Par Michael17138, le 16/10/2017 à 22:10

Bonjour,

Il semble que ce soit une mauvaise habitude des forces de l'ordre. Je me suis fait arrêté hier pour usage du téléphone alors que je ne téléphonais pas. J'ai sorti mon téléphone de ma sacoche fermée par une fermeture éclaire devant le gendarme, ai voulu montrer mon journal d'appels mais a refusé de le regarder. Je vais recevoir une contravention. J'ai en plus le bluetooth dans ma voiture.

Comment peut-on laisser les gendarmes agirent ainsi?

Par **Tisuisse**, le **17/10/2017** à **06:34**

Bonjour Michael17138,

Effectivement, c'est une mauvaise habitude... des conducteurs car ce qui est verbalisé est le fait de tenir en main un téléphone, qu'on ait ou non entamé une conversation téléphonique donc, la présentation du journal d'appel ou des appel reçus ne sera jamais une preuve. L'agent étant assermenté, c'est à vous, et à vous seul, d'apporter la preuve que vous ne teniez pas votre téléphone entre vos mains.

Par Lag0, le 17/10/2017 à 06:57

Bonjour,

Comme déjà dit plusieurs fois, cette tendance des FdO à voir des téléphones là où il n'y en a pas est avant tout due au nombre énorme d'automobilistes qui continuent, eux, à user de leur mobile au volant. La mode actuelle, surtout chez les jeunes, étant même de taper des SMS en conduisant! Malheureusement, tant qu'il y aura autant de contrevenants, il y aura des verbalisations injustes...

Par **ASKATASUN**, le **17/10/2017** à **08:52**

Bonjour,

[citation]Comme déjà dit plusieurs fois, cette tendance des FdO à voir des téléphones là où il n'y en a pas est avant tout due au nombre énorme d'automobilistes qui continuent, eux, à user de leur mobile au volant. La mode actuelle, surtout chez les jeunes, étant même de taper des SMS en conduisant! Malheureusement, tant qu'il y aura autant de contrevenants, il y aura des verbalisations injustes...[/citation]

Circulant beaucoup en région parisienne en maxi scooter et passant à coté de nombreuses voitures, malgré le PV et le retrait de 3 points, je confirme que les conductrices et conducteurs continuent d'utiliser massivement leur téléphone.

Cet été sur le périphérique j'ai pu voir celui que je qualifie de champion de l'année 2017. Il tentait de conduire de l'avant bras gauche a une vitesse de 40/50 km/h et avait un téléphone dans chaque main!